

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Lors de son adhésion au club, tout adhérent prend connaissance et accepte le règlement.



Article 1 : Organisation

- a- Toutes les activités du centre équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité de Lucie, Jean-Luc Saint-Paul et des personnes y travaillant.
- b- Toutes les informations concernant le centre équestre peuvent être consultées sur le site internet
- c- Un cours à pied (théorie en salle, soin aux poneys, travail à pied) peut avoir lieu 3 fois par an maximum.

Article 2 : Généralités

- a- Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les leçons, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être (pansage 30 min avant et 15 min après les leçons), et de signaler toute blessure éventuelle.
- b- Au cours des activités, les cavaliers doivent observer une parfaite correction et appliquer toute consigne donnée.
- c- Les cavaliers ne sont sous la responsabilité du Centre équestre de Chateaubourg que durant l'heure de leur reprise et durant le temps de préparation et de soins de l'équidé ; le poney-club n'est pas tenu d'assurer la garde des enfants.
- d- Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club.

Article 3 : Observations et suggestions présentées par les cavaliers

Les cavaliers qui désirent formuler des observations, suggestions et réclamations concernant le fonctionnement du club peuvent le faire auprès des responsables du centre.

Article 4 : Sécurité

- a- **Le port du casque est obligatoire** . Il doit être conforme à la norme NF EN 1384. Il est souhaitable, même si nous pouvons en prêter, de posséder son propre casque, pour qu'elle soit bien adaptée à la tête du cavalier. Le port du protège dos est conseillé.
- b- Les véhicules doivent se garer sur le parking prévu à cet effet. Il est strictement interdit de pénétrer avec son véhicule dans l'enceinte du centre équestre.
- e- Il est recommandé de rouler au pas aux abords des installations du centre équestre.
- f- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du centre équestre (décret du 15 novembre 2006).
- g- Il est recommandé d'adopter à proximité des équidés un comportement calme.
- h- Il est recommandé la plus grande prudence aux personnes se déplaçant dans les locaux avec des poussettes ou accompagnées par de jeunes enfants, en particulier lors des mouvements de chevaux (début et fin de reprises).
- i- Il est interdit de donner de la nourriture aux chevaux et poneys sauf accord.
- j- Les locaux techniques (local machine à laver, hangar à fourrage...) sont formellement interdits au public. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (ex : tracteur, camion, van...).

Article 5 : Matériel

- a- Le mors doit être lavé après utilisation et le matériel rangé correctement.
- b- Toute dégradation du matériel doit être signalée.

Article 6 : Environnement

- a- Des poubelles sont à votre disposition.
- b- Les crottins doivent être enlevés immédiatement.
- c- Tous les locaux doivent être laissés propres et rangés

Article 7 : Inscriptions et règlements

- a- Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile et en individuelle accident. Cette assurance est contractée par le biais de la licence de la FFE. Cette licence est obligatoire pour passer les galops et pour participer à des compétitions officielles. Dans tous les cas une attestation d'assurance devra être fournie avant fin septembre.
- b- L'inscription est valable pour l'année. Le paiement du forfait annuel qui comprend les reprises et l'adhésion sera exigé dès l'inscription. Le paiement de ce forfait peut être fractionné en deux à onze chèques maximum. **Aucun remboursement de ce forfait ne sera effectué.** En cas d'annulation des cours du fait du centre équestre les cours seront rattrapés ou transformés en avoir.
- c- Option « annulation » : Cette option payante (voir tarifs) permet au client d'être intégralement remboursé des cours restants à effectuer à partir du moment où il décide de ne plus monter au club, quelle qu'en soit la raison, et qu'il le signale par mail. Cette option est le seul moyen de pouvoir prétendre à un remboursement de la formule d'enseignement annuel (hors licence FFE et adhésion).
- d- Les **débutants** pourront interrompre les cours à la fin du premier trimestre et seront remboursés des reprises des deux autres trimestres (l'adhésion restant acquise au club). Passé le délai du premier trimestre, ils ne pourront prétendre à aucun remboursement

Article 8 : Absences

- a- Pour récupérer une absence prévisible, il faut impérativement prévenir au minimum une semaine à l'avance. Cette récupération n'est possible qu'une fois par trimestre.
- b- En cas de maladie, il faut impérativement prévenir de l'absence avant le début du cours **et** fournir un certificat médical pour pouvoir récupérer.
- c- **En dehors de ces conditions, aucune absence n'est ni récupérable et ni remboursable.**

Article 9 : Cours à la carte

Des cartes de 10 h sont disponibles pour les reprises bout d'chou. Aucun horaire fixe n'est attribué. Il faut s'inscrire, dans la limite des places disponibles, sur le planning affiché au centre équestre ou en téléphonant. Tout cours non décommandé 24 h à l'avance sera dû.